

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, M. BETTI, MME MARY, MME NOEL, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : M. DELAHAIE et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX, M. PICARD par M. LEHMANN, MME FLAMENT par M. MATT, M. LAURENT et MME DE RYCKE par MME BESANÇON et M. LANOË par MME BALRADJE

Absentes excusées : MME MERTZ et MME TISSOT

Madame MILLER a été élue secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2022-007-3 du 24 février 2022 portant sur les contrats de maintenance conclu avec Logitud – Logiciel métier État Civil, Cimetière, Élections, Recensement. Des contrats de maintenance pour les logiciels métiers liés à l'État Civil, le Cimetière, le Recensement Citoyen et les Élections sont conclus avec la société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines – 53, Rue Victor Hugo à MULHOUSE (68200). Le montant annuel des contrats s'élève à 1 118,12 € HT, décomposé comme suit :

- SIÈCLE (État civil) : 327,00 € HT
- ÉTERNITÉ (cimetière) : 302,00 € HT
- AVENIR (recensement citoyen) : 162,12 € HT
- SUFFRAGE WEB : 327,00 € HT

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Décision n° 2022-008-3 du 28 février 2022 portant sur la passation d'un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs et des installations sportives en hauteur. Un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs et des installations sportives en hauteur, est conclu avec la société SAGA LAB sise 2 place de Francfort à LYON (69003), pour un montant total de 1 205,50 € HT pour les années 2022 et 2024, et un montant total de 1 445,50 € HT pour l'année 2023. Les présents contrats sont conclus pour une durée de 3 ans (2022-2023-2024). Les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget principal des exercices 2022, 2023 et 2024.

Décision n° 2022-009-3 du 28 février 2022 portant sur la passation d'un contrat pour l'entretien & la vérification du paratonnerre de l'église. Un contrat pour l'entretien & la vérification du paratonnerre de l'église Saint –Pierre à Egly, d'un montant annuel de 202,00 € HT est conclu avec la société B.C.M. sise 444, rue Léo Lagrange à DOUAI (59500). Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et aux budgets primitifs des exercices suivants.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service, **APPROUVE**, les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier, **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DECIDE la création des postes suivants :

- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Emplois de direction	Directeur général des services (emploi fonctionnel non comptabilisé dans les emplois pourvus)	1	0	0	0	0
Cat A	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	1	1	0	0	0
Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	+1	0	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	-1	1	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	4	4	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	2	1	0	0	0
	Adjoint Administratif	4	2	0	2	0
	TOTAL Filière Administrative	14	11	0	2	0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
Cat C	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	1	1	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	9	7	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	12	12	0	0	0
	Adjoint Technique	18	13	0	2	2
	TOTAL Filière Technique	42	35	0	2	2
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	2 + 1	2	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	1 - 1	1	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	3	3	0	0	0
Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	0
	Animateur	0	0	0	0	0
Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation	19	6	0	6	5
	Total Filière Animation	23	10	0	6	5
	Parcours Emploi Compétence (droit privé)	1	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	83	59	0	10	7

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

DÉCIDE de reprendre, par anticipation, les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement – Ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé 2 243 516,82 €
- Section d'investissement – Ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé - 29 176,50 €

VOTE le budget primitif principal 2022 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement 7 593 342,82 €
- Section d'investissement 4 268 609,94 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MAINTIENT les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE d'adhérer au SMOYS pour la compétence relative aux Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques et Hybrides rechargeables (IRVE), AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques et Hybrides rechargeables (IRVE) des communes de Juvisy sur Orge et Savigny sur Orge, MANDATE le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochains conseils municipaux :

- 19 mai 2022
- 22 juin 2022

En ce qui concerne le conseil municipal du 19 mai, nous accueillerons le Conseil Municipal Enfants.

Mme DELAVOIX nous informe qu'une randonnée pédestre est organisée le vendredi 22 avril sur Saint Sulpice de Favières avec visite de l'Eglise ainsi que l'Arboretum du Domaine de Segrez.

Monsieur le Maire rappelle les dates des Elections Présidentielles les 10 et 24 avril prochains.

Les 12 et 19 juin auront lieu les Elections Législatives.

Évènements à venir sur la commune :

- 8 au 15 mai : 4^e Festival du Pastel
- 4 et 5 juin : Fête des Loups

La séance est levée à 20h55.

Fait à Egly, le 4 avril 2022



Le Maire

Edouard MATT